Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le 15/01/2024
ID : 031-213101876-20240111-2024_006-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
11 janvier 2024
Acte n° **2024-006**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN
M. BARBA a donné procuration à M. BAË
M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme RIPOLL Mathilde

Date de la convocation :
4 janvier 2024

Thème : 7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Adoption des états des Restes à Réaliser 2023 – Budget Principal "Commune"

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes

M. RIVIER Pascal précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget, soit :

- le montant des dépenses d'investissement du Budget Principal à reporter ressort à 1 037 312,00 €
- le montant des recettes d'investissement du Budget Principal à reporter ressort à 1 377 103,00 €

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : adopte les états des Restes à Réaliser 2023 du Budget Principal "Commune" selon les montants indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

ARTICLE 3 : dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le 15/01/2024
ID : 031-213101876-20240111-2024_006-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2024 – acte n° 2024-006 – page 2/2
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Adoption des états des Restes à Réaliser 2023 – Budget Principal "Commune"

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
RIPOLL Mathilde

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 15 JAN. 2024